



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-018

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-01-12-00002 - ARRETE 2022-SPE-0002 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à AMILLY (3 pages) Page 3

R24-2022-01-12-00003 - ARRETE 2022-SPE-0003 modifiant l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE (3 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-01-12-00002

ARRETE 2022-SPE-0002 portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de l'Agglomération
Montargoise à AMILLY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022-SPE-0002

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à AMILLY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 du 13 octobre 2021 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 5 avril 1993 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise sous le numéro de licence 332 ;

VU la demande en date du 10 septembre 2021 du directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise sis 658 rue des Bourgoins – 45200 AMILLY, réceptionnée complète le 13 septembre 2021, sollicitant une modification de l'autorisation concernant la pharmacie à usage intérieur de son établissement, à la suite de la prise en charge de l'approvisionnement pharmaceutique en dispositifs médicaux stériles et médicaments à l'exception des médicaments classés comme stupéfiants et des gaz médicaux du centre hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE ;

VU la convention d'approvisionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Paul Cabanis signée le 1^{er} juin 2021 entre le centre hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE et le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 20 décembre 2021 concernant la convention de sous-traitance entre la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE et la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise ;

VU les dispositions des articles L. 5126-1 et L. 5126-2 I du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique et l'avis correspondant avec sa conclusion favorable du 10 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise dispose des moyens nécessaires pour assurer l'approvisionnement des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE ;

CONSIDERANT néanmoins que les éléments du dossier de demande ne décrivent pas l'ensemble des moyens dont dispose la pharmacie à usage intérieur pour effectuer l'ensemble de ses activités mais seulement celles relevant du périmètre de la modification ; qu'ainsi, l'instruction du dossier ne permet pas de statuer sur le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise au sens de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ; que dès lors, l'établissement devra déposer une demande de renouvellement de son autorisation dans la forme et les délais réglementaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (n° FINESS EJ 450000104) sis 658 rue des Bourgoins – 45200 AMILLY est autorisée à assurer l'approvisionnement des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 et des dispositifs médicaux stériles, à l'exception des médicaments classés comme stupéfiants et des gaz médicaux, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Paul Cabanis (n° FINESS EJ 450000146) sis 14 rue Frédéric Bazille – 45340 BEAUNE LA ROLANDE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Pour le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-01-12-00003

ARRETE 2022-SPE-0003 modifiant l'autorisation
de transfert de la pharmacie à usage intérieur du
Centre Hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA
ROLANDE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022-SPE-0003

modifiant l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 du 13 octobre 2021 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté 2014-SPE-0117 en date du 12 décembre 2014 portant transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE ;

VU la demande en date du 10 septembre 2021 du directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise sis 658 rue des Bourgoins – 45200 AMILLY, réceptionnée complète le 13 septembre 2021, sollicitant une modification de l'autorisation concernant la pharmacie à usage intérieur de son établissement, à la suite de la prise en charge de l'approvisionnement pharmaceutique en dispositifs médicaux stériles et médicaments à l'exception des médicaments classés comme stupéfiants et des gaz médicaux du centre hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE ;

VU la convention d'approvisionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Paul Cabanis signée le 1^{er} juin 2021 entre le centre hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE et le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise ;

VU l'arrêté 2022-SPE-0002 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à AMILLY ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique et l'avis correspondant avec sa conclusion favorable du 10 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise dispose des moyens nécessaires pour assurer l'approvisionnement des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'approvisionnement des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 1 et des dispositifs médicaux stériles, à l'exception des médicaments classés comme stupéfiants et des gaz médicaux, de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE (n° FINESS EJ 450000146) sis 14 rue Frédéric Bazille – 45340 BEAUNE LA ROLANDE est assuré par la pharmacie à usage intérieur gérée par le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (n° FINESS EJ 450000104) sis 658 rue des Bourgoins – 45200 AMILLY.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au directeur du centre hospitalier Paul Cabanis à BEAUNE LA ROLANDE.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Pour le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS